

**Extrait des
délibérations**

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-1-1-05
Séance du samedi 2 janvier 2021

**LES COMMISSIONS DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

Présidence de : M. Frédéric BIERRY

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation des Commissions et à la désignation de leurs membres,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU Le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

- VU les propositions formulées par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relatives à l'intitulé et à la présidence de chacune des 15 Commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe à 15 le nombre des Commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à raison de :
 - 8 Commissions thématiques
 Et
 - 7 Commissions territoriales.

- Arrête les intitulés des Commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace comme suit :
 - au titre des Commissions thématiques :
 - Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités
 - Commission de l'excellence éducative et de l'accompagnement des familles
 - Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique
 - Commission de l'Europe, des Terres transfrontalières Rhénanes et du bilinguisme
 - Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté
 - Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien
 - Commission de la santé et de l'alimentation
 - Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

 - au titre des Commissions territoriales :
 - Commission Nord Alsace – *Haguenau - Wissembourg*
 - Commission Ouest Alsace – *Saverne - Molsheim*
 - Commission Eurométropole de Strasbourg

- Commission Centre Alsace
- Commission Région de Colmar
- Commission Agglomération de Mulhouse
- Commission Sud Alsace – *Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller*

- Décide que chaque Commission thématique ou territoriale sera présidée par un Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Prend acte que la présidence de chaque Commission reviendra au Vice-Président en charge de la thématique ou du territoire concerné.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité